

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU THUIT DE L'OISON EN DATE DU 8 AVRIL 2026

L'An Deux Mille Vingt-six, et le huit avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilbert DOUBET, Maire de la commune de Le Thuit de l'Oison.

ETAIENT PRESENTS :

	FRANCOIS Annick	MAINIE Ludovic
AUBIN Béatrice	GALLET Noémie	MODESTE Nicolas
BUISSON Annick	GARCIA ALVES Amélie	MONNIER Fabrice
CHAGNAUD Sandrine	HAILLIEZ Céline	ODIENNE André
CHEFSON Fabrice	HAILLIEZ Pierre-André	OGER-GALLEMAND Maryline
CORNILLOT Olivier	KAMBRUN Nicolas	ROUSSEL Lucie
DEVAUX Anne	LEMARCHAND Thierry	SAEGAERT Elise
DOUBET Gilbert	LESUEUR François	VAN DEN DRIESSCHE Adrien
DUCHAUSSOY Pauline	LETOUQ Marie-Claude	VAN DUFFEL Christine
FLEURY Théo	LEVAVASSEUR Emmanuel	

Maire Conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES :

ARGENTIN Patrick	Procuration à DEVAUX Anne
------------------	---------------------------

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Claude LETOUQ a été élue secrétaire de séance

DATE DE CONVOCATION : 31/03/2026 **DATE D’AFFICHAGE** : 31/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : en exercice : 29 présents : 28 votants : 29

2026-024 – Composition des commissions communales

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer sept commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil. Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 7 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à trois commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission Finances
- 2 - Commission Urbanisme-Environnement
- 3 - Commission Sécurité des bâtiments-Sécurité routière-Sécurité publique
- 4 - Commission Travaux - Voirie
- 5 - Commission Communication-Numérique

- 6 - Commission Affaires Scolaires
- 7 - Commission Loisirs, Culture et Sports

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 7 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à trois commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission Finances :

- Gilbert DOUBET
- Fabrice CHEFSON
- Céline HAILLIEZ
- François LESUEUR
- Maryline OGER-GALLEMAND
- Lucie ROUSSEL
- Adrien VAN DEN DRIESSCHE

2 - Commission Urbanisme - Environnement :

- Christine VAN DUFFEL
- Annick BUISSON
- Sandrine CHAGNAUD
- Olivier CORNILLOT
- Pauline DUCHAUSSOY
- André ODIENNE
- Maryline OGER-GALLEMAND

3 - Commission Sécurité des bâtiments - Sécurité routière - Sécurité publique :

- Thierry LEMARCHAND
- Olivier CORNILLOT
- Théo FLEURY
- Céline HAILLIEZ
- Pierre-André HAILLIEZ
- Nicolas KAMBRUN
- Nicolas MODESTE

4 - Commission Travaux - Voirie :

- Emmanuel LEVAVASSEUR
- Patrick ARGENTIN
- Sandrine CHAGNAUD
- Amélie GARCIA ALVES
- Pierre-André HAILLIEZ
- Nicolas KAMBRUN
- André ODIENNE

5 - Commission Communication - Numérique :

- Ludovic MAINIE
- Annick BUISSON
- Fabrice CHEFSON
- Théo FLEURY
- Marie-Claude LETOUQ
- Fabrice MONNIER
- Lucie ROUSSEL



6 - Commission Affaires Scolaires :

- Elise SAEGAERT
- Sandrine CHAGNAUD
- Fabrice CHEFSON
- Pauline DUCHAUSSOY
- Annick FRANCOIS
- Noémie GALLET
- Amélie GARCIA ALVES

7 - Commission Loisirs, Culture et Sports :

- Béatrice AUBIN
- Théo FLEURY
- Annick FRANCOIS
- Noémie GALLET
- Marie-Claude LETOUQ
- Nicolas MODESTE
- Lucie ROUSSEL

2026-025 – Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

2026-026 – Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,
Vu la délibération n°2020-046 du 10 juin 2020 portant fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,
Considérant que conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au Conseil d'Administration dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,
Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,
Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,
Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.
Après cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

Liste A :

- Anne DEVAUX
- Marie-Claude LETOUQ



- Annick FRANCOIS
- Céline HAILLIEZ
- Annick BUISSON
- Thierry LEMARCHAND
- Adrien VAN DEN DRIESSCHE
- Noémie GALLET

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 29

- quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3,625

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués à la proportionnelle	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Nombre de sièges total
Liste A	29	8	8	8

Le Conseil Municipal proclame donc élus membres du Conseil d'Administration du CCAS :

Président de droit : le Maire, Gilbert DOUBET

Membres du Conseil Municipal :

- Anne DEVAUX
- Marie-Claude LETOUQ
- Annick FRANCOIS
- Céline HAILLIEZ
- Annick BUISSON
- Thierry LEMARCHAND
- Adrien VAN DEN DRIESSCHE
- Noémie GALLET

2026-027 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants la Commission d'Appel d'Offres doit être composée, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics (Maire/Président de la CAO) par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret,

mais que le Conseil Municipal, s'il est d'accord à l'unanimité, peut y procéder à main levée, ce qu'il approuve,

L'unique liste de candidats étant la suivante (le Maire étant Président de droit de la CAO) :

<u>5 titulaires</u>	<u>5 suppléants</u>
Thierry LEMARCHAND	Elise SAEGAERT
Emmanuel LEVAVASSEUR	André ODIENNE
Christine VAN DUFFEL	Céline HAILLIEZ
François LESUEUR	Théo FLEURY
Olivier CORNILLOT	Patrick ARGENTIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, proclame donc élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

<u>5 titulaires</u>	<u>5 suppléants</u>
Thierry LEMARCHAND	Elise SAEGAERT
Emmanuel LEVAVASSEUR	André ODIENNE
Christine VAN DUFFEL	Céline HAILLIEZ
François LESUEUR	Théo FLEURY
Olivier CORNILLOT	Patrick ARGENTIN

2026-028 – Election des délégués du SIEGE

En application des dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués par voie dématérialisée soit par messagerie numérique personnelle.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote à main levée, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :
MEMBRE TITULAIRE : Emmanuel LEVAVASSEUR MEMBRE SUPPLEANT : André ODIENNE

Représentants de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure.

2026-029 – Election des délégués du SERPN

En application des articles L.2121-33, L.5211-1 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 4 des statuts du SERPN, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical, et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil Municipal doit désigner 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. La convocation de ces membres est désormais transmise de manière dématérialisée ou, si les délégués en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote à main levée, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

MEMBRE TITULAIRE : François LESUEUR MEMBRE SUPPLEANT : Gilbert DOUBET

représentants de la commune au Comité du SERPN.

2026-030 – Election des délégués du CNAS

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en application de l'article 6 des statuts du Comité National d'Action Sociale, il doit être procédé à la désignation d'un délégué des élus et d'un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS.



OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

1) Délégué des élus

Monsieur Thierry LEMARCHAND
Né le 3 novembre 1959
Demeurant 15 rue du Général de Gaulle
LE THUIT SIMER
27370 LE THUIT DE L'OISON

2) Déléguée des agents

Mme Laura RIVIERE
Née le 1^{er} avril 1988
Demeurant 16 résidence Simone Veil
LE THUIT SIGNOL
27370 LE THUIT DE L'OISON

en tant que représentants de la commune du Thuit de l'Oison au sein du CNAS.

2026-031 – Election du correspondant défense

Créée par une circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétariat d'Etat aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du Conseil Municipal. Il ne s'agit pas d'une obligation.

Ses missions s'articulent autour de 3 axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21,
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 concernant la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Considérant que le Correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armée-nation,
Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil Municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Considérant la candidature à ce poste de Monsieur François LESUEUR,
Considérant que les élus sont d'accord à l'unanimité pour procéder au vote à main levée,

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur François LESUEUR en tant que Correspondant Défense du Thuit de l'Oison.

2026-032 – Election d'un représentant au Syndicat Mixte ouvert Eure Normandie Numérique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouverte Eure Normandie Numérique ;

Vu les statuts du syndicat et notamment du chapitre II - article 5.1.2.2 ;

Vu la délibération n° 2023-63 du 28 septembre 2023 portant sur l'adhésion de la commune de Le Thuit de l'Oison au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique ;

Considérant que la tenue des scrutins municipaux du 15 et 22 mars 2026 a eu pour conséquence l'élection d'un nouveau conseil municipal ;

Considérant que l'élection d'un nouveau conseil municipal nécessite de désigner un nouveau représentant de la commune au syndicat Eure Normandie numérique pour la compétence « services et outils numériques » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne comme représentant, Monsieur Ludovic MAINIE, Adjoint au Maire.



2026-033 – Répertoire Electoral Unique : désignation de deux conseillers municipaux à la commission de contrôle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2019 l'organisation de la gestion des inscriptions sur la liste électorale a été modifiée. Le Répertoire Electoral Unique (REU) est mis en place, et géré par l'INSEE.

Pour ce faire il est nécessaire que deux élus de la nouvelle équipe municipale fassent partie de la commission de contrôle, un titulaire et un suppléant.

Marie-Claude LETOUQ, conseillère municipale, s'est portée volontaire pour remplir la fonction de déléguée titulaire.

Annick BUISSON, conseillère municipale, s'est portée volontaire pour remplir la fonction de déléguée suppléante.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal que Marie-Claude LETOUQ soit désignée en tant que membre titulaire de cette commission, et Annick BUISSON en tant que suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire et désigne :

- Marie-Claude LETOUQ en tant que membre titulaire de la commission de contrôle,
- Annick BUISSON en tant que membre suppléant de cette même commission.

2026-034 – Désignation du correspondant à la Mission Locale

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et à l'installation de ses membres, il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal appelé à siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale.

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame Christine VAN DUFFEL étant candidate pour remplir cette fonction,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de désigner Madame Christine VAN DUFFEL en tant que représentante du Conseil Municipal au sein de la Mission Locale.

2026-035 – Rétrocession des voiries de la Résidence Simone Veil

Faisant suite à la demande du lotisseur ayant réalisé la résidence « Simone Veil » au Thuit-Signol et à la réunion qui s'est déroulée avec les services intercommunaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession des voiries et des réseaux à la commune du Thuit de l'Oison, à l'exception des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de la rétrocession des voiries et des réseaux à la commune, à l'exception des espaces verts
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

2026-036 – Rétrocession des voiries de l'Impasse des Charmettes

Faisant suite à la demande du lotisseur ayant réalisé « l'impasse des charmettes » au Thuit-Signol et à la réunion qui s'est déroulée avec les services intercommunaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession des voiries et des réseaux à la commune du Thuit de l'Oison, à l'exception des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de la rétrocession des voiries et des réseaux à la commune, à l'exception des espaces verts
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.



2026-037 – Rétrocession des voiries de la Résidence du Chemin Vert

Faisant suite à la demande du lotisseur ayant réalisé la résidence « du chemin vert » au Thuit-Anger et à la réunion qui s'est déroulée avec les services intercommunaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession des voiries et des réseaux à la commune du Thuit de l'Oison, à l'exception des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de la rétrocession des voiries et des réseaux à la commune, à l'exception des espaces verts
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

2026-038 – Rétrocession des voiries de la Résidence Marc Laycuras

Faisant suite à la demande du lotisseur ayant réalisé la résidence « Marc Laycuras » au Thuit-Anger et à la réunion qui s'est déroulée avec les services intercommunaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession des voiries et des réseaux à la commune du Thuit de l'Oison, à l'exception des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de la rétrocession des voiries et des réseaux à la commune, à l'exception des espaces verts
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

François LESUEUR indique qu'il s'est rendu sur place, cette résidence n'a pas de trottoirs et l'éclairage public n'est pas conforme. La Communauté de Communes Roumois Seine a indiqué reprendre ces voiries par mail.

2026-039 – Rétrocession des voiries de la Résidence Le Clos du Sureau

Faisant suite à la demande du lotisseur ayant réalisé la résidence « Le Clos du Sureau » au Thuit-Simer et à la réunion qui s'est déroulée avec les services intercommunaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession des voiries et des réseaux à la commune du Thuit de l'Oison, à l'exception des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de la rétrocession des voiries et des réseaux à la commune, à l'exception des espaces verts
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Anne DEVAUX demande si les rétrocessions concernent également les impasses. Elise SAEGAERT indique qu'il est demandé une place de retournement pour être repris, Christine VAN DUFFEL complète car il est nécessaire que les voiries appartiennent au domaine public.

2026-040 – Fixation des tarifs de location des salles des fêtes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réajuster le tarif de location des trois salles des fêtes.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer les tarifs des salles des fêtes dans la commune du Thuit de l'Oison, pour les contrats réalisés à compter de ce jour, ainsi :



	Tarif week-end habitants de la commune	Tarif week-end habitants hors commune	Tarif journée en semaine
Salle des Fêtes – le Campanile (vaisselle comprise)	500 €	1 200 €	250 €
Chambres de la Salle des Fêtes – le Campanile	135 €	250 €	Non louable
Salle des Fêtes Philippe Aubin (vaisselle non comprise)	500 €	1 500 €	250 €
Salle des Fêtes Jean de la Fontaine (vaisselle comprise)	400 €	1 000 €	250 €

Fabrice CHEFSON demande si le tarif est assez dissuasif et ce qui est fait sur les autres communes. Monsieur le Maire espère que cela soit dissuasif, le but étant de privilégier les habitants de la commune. François LESUEUR fait part des problèmes rencontrés lors de location par des personnes de la commune pour une autre personne, il est demandé une attestation d'assurance au nom du locataire, le titre de paiement est fait à son nom également. Théo FLEURY demande pourquoi les chambres ne sont pas louables en semaine. Chrsitine VAN DUFFLE indique qu'il n'y a pas de demande et que cela pose problème pour l'accès et le ménage. Olivier CORNILLOT demande si la salle est très louée à la journée, Monsieur le Maire répond que non de plus cela est très contraignant. Lucie ROUSSEL propose de communiquer sur le fait que les habitants soient privilégiés sur le tarif des salles. Monsieur le Maire indique que cela sera mis sur le site internet.

2026-041 – Vente de la case commerciale du restaurant

Annexe : Avis des domaines

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la case commerciale du restaurant est vide depuis maintenant 6 mois, deux projets ont été présentés pour reprendre l'activité. L'un d'eux est proposé par des habitants de la commune qui souhaitent en faire l'acquisition - AB 189 de 449 m².

L'avis du Domaine daté du 3 mars 2026 détermine sa valeur vénale à 220 000 € avec une marge de 10 %. La valeur minimale de vente sans justification particulière est arrondie à 200 000 € Hors Taxes, il est donc demandé de fixer le prix à 200 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la vente de la case commerciale du restaurant à la SCI FAMILYSCE pour un montant de 200 000 € Hors Taxes, en précisant que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

2026-042 – Décision modificative n°1 – Budget Espace Marchand

Annexe : Décision modificative

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la Décision Modificative n°1 sur le budget Espace Marchand.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve, la Décision Modificative n°1 sur le budget Espace Marchand.

Sandrine CHAGNAUD demande pourquoi les locaux sont cédés et non loués, la commune n'aura plus de maîtrise sur l'activité exercée. Monsieur le Maire répond qu'il y avait des travaux à faire, dans la négociation le fait de ne pas avoir de reprise de fonds était très importante. Olivier CORNILLOT demande si c'est une création d'entreprise, Monsieur le Maire indique que oui mais les acheteurs sont déjà dans le métier, il est très confiant, l'objectif est une ouverture au 1^{er} septembre 2026. Céline HAILLIEZ pense que le fait de vendre évite les impayés de loyers. François LESUEUR indique qu'il faudra peut-être prévoir une servitude pour les panneaux photovoltaïques.

Séance levée à 19h27

